

Date de dépôt : 20 avril 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Lutte contre l'immigration et le travail illégaux : de quels moyens dispose Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans le fédéralisme suisse, les cantons sont les organes d'application et d'exécution de la législation fédérale. C'est pourquoi, en matière de droits des étrangers, ils n'ont pas la possibilité de refuser d'appliquer la loi fédérale sur les étrangers (LEtr). Il faut reconnaître que l'évolution du cadre politique et l'absence de contrôles systématiques aux frontières rend la lutte contre l'immigration et le séjour illégaux plus complexe.

D'ailleurs, le nombre exact de personnes en séjour illégal à Genève et en Suisse n'est pas précisément connu, seules quelques estimations approximatives existent. Si d'aucuns voient en les personnes séjournant illégalement à Genève une force de travail bon marché et irremplaçable dans l'économie domestique, d'autres personnes souhaiteraient que les autorités puissent se prononcer sur l'octroi éventuel d'un titre de séjour, d'où la nécessité pour les autorités de savoir qui réside sur notre territoire.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quelle est la place de la lutte contre l'immigration et le travail illégaux dans la politique criminelle commune du Conseil d'Etat et du Ministère public ?***
- 2) *Combien de dénonciations pour violation de la loi sur les étrangers ont été portées à la connaissance de la police ou du Ministère public ces dernières années ?***

- 3) *Pourquoi la brigade contre l'immigration illégale a été dissoute le 31 décembre 2015 ?*
- 4) *Combien de personnes sont actuellement employées à la lutte contre l'immigration illicite et contre les infractions à la LEtr ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants à la présente question écrite urgente :

- 1) *Quelle est la place de la lutte contre l'immigration et le travail illégaux dans la politique criminelle commune du Conseil d'Etat et du Ministère public ?*

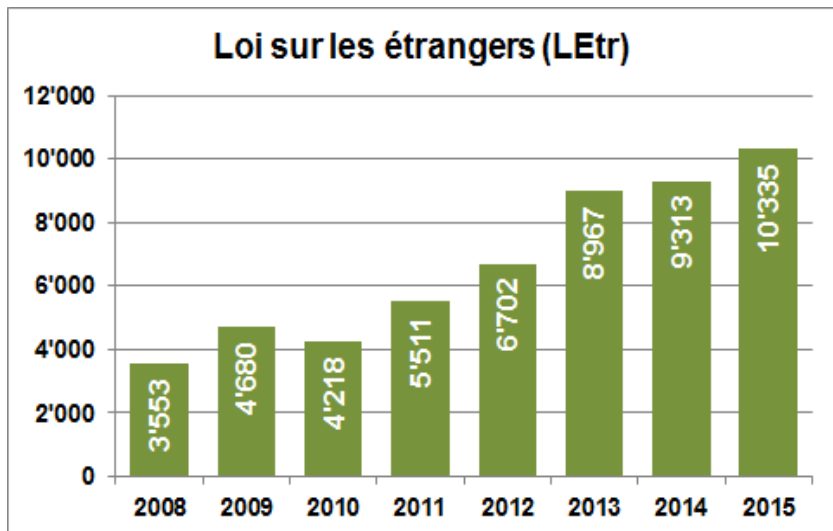
La lutte contre la migration illégale et le travail au noir figure parmi les 9 axes de la politique criminelle commune 2014-2016 définie entre le Conseil d'Etat et le Ministère public; il s'agit de l'axe n° 7 « *Lutte contre la migration illégale et le travail au noir* » qui indique qu'il « (...) *convient de lutter plus efficacement contre la migration illégale, en particulier lorsqu'elle est le fait de délinquants et contre le travail au noir, en particulier lorsqu'il est générateur de concurrence déloyale* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette priorité, le Corps de police a notamment pris les mesures suivantes :

- création d'un pôle judiciaire de lutte contre la traite, le trafic de migrants et les infractions à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sous l'égide de la Police judiciaire (Brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite (BTPI));
- création d'un pôle de renvoi sous l'égide de la Police internationale (Brigade des renvois (BRE));
- renforcement de la coordination avec les autres services de l'administration, tels que l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM);
- application systématique de la LEtr lors des contrôles et investigations par les services de police.

2) *Combien de dénonciations pour violation de la loi sur les étrangers ont été portées à la connaissance de la police ou du Ministère public ces dernières années ?*

L'exigence du renforcement de la lutte contre la migration illégale et l'application systématique de la LEtr, déjà présente dans la Politique criminelle commune 2012-2014, est clairement démontrée dans l'évolution statistique des dénonciations entre 2008 et 2015 :



Ce graphique rapporte le nombre annuel de dénonciations par la police des infractions à la LEtr auprès du Ministère public. L'effort soutenu porté dans le cadre des Politiques criminelles communes 2012-2014 et 2014-2016 est évident. Ces dénonciations résultent des constatations effectuées par des policiers dans le cadre de contrôles de rue, respectivement lors d'enquêtes pour d'autres infractions.

3) Pourquoi la brigade contre l'immigration illégale a été dissoute le 31 décembre 2015 ?

La Brigade de lutte contre la migration illicite (BLMI) a été dissoute le 31 décembre 2015 pour constituer deux nouvelles brigades aux effectifs renforcés afin de lutter plus efficacement contre la migration illicite et le travail au noir, ainsi que d'améliorer le processus de renvoi des personnes.

La Brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite (BTPI) est une nouvelle brigade de la police judiciaire. Elle a débuté son activité le 1^{er} janvier 2016 et compte un effectif de 22 inspecteurs, en partie issus de l'ex-BLMI. Son cahier des charges comprend notamment les domaines d'action suivants :

- enquêtes sur la traite des êtres humains (art. 182 du Code pénal suisse (CPS));
- enquêtes judiciaires en lien avec la prostitution (art. 157, 182, 195 et 199 CPS);
- enquêtes judiciaires en lien avec la LEtr (réseaux de passeurs, migration illicite, travail au noir);
- enquêtes judiciaires en lien avec la fraude documentaire (art. 251 et 252 CPS).

Le cœur de compétence opérationnelle de cette nouvelle entité est clairement la lutte contre les structures de migration illégales, la traite d'êtres humains et le travail au noir, ainsi que le respect de l'application de la loi sur la prostitution (LProst). La création de cette entité démontre clairement la volonté de renforcer la lutte contre ces phénomènes et répond directement aux objectifs de la politique criminelle définie en la matière.

La Brigade des renvois (BRE), constituée le 1^{er} janvier 2016, est subordonnée à l'unité migration de la Police internationale (PI) et compte 19 collaborateurs (ASP 4) issus essentiellement de l'ex-BLMI. Cette nouvelle entité est chargée de la préparation et de l'exécution des renvois, mission remplie jusque-là par la BLMI. La subordination de la BRE à la PI vise à renforcer les synergies, notamment dans le domaine du refoulement aérien.

4) Combien de personnes sont actuellement employées à la lutte contre l'immigration illicite et contre les infractions à la LEtr ?

La dénonciation des infractions à la LEtr ressort de la compétence de tous les policiers. Le tableau présenté ci-avant démontre que la lutte contre l'immigration illicite et contre les infractions à la LEtr fait partie des priorités clairement mises en œuvre sur le terrain.

Les effectifs directement affectés à la lutte contre la migration illicite et contre les infractions LEtr sont ceux de la BTPI, soit 22 ETP, et ceux de la BRE, soit 19 ETP.

Ainsi, la création de ces deux entités permet l'engagement de moyens accrus et le gain de synergies opérationnelles évidentes pour la lutte contre la migration illicite et les infractions LEtr.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP